A1372

15 FEV. 2010

ABO PRESS

SARL au capital de 380.000 €

Siège Social: 19 Rue de l'Industrie

67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

328 630 702 RCS STRASBOURG

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE RELATIVES A L'APPROBATION DE LA FUSION ABO PRESS / DISTRI PRESS

Madame Petra APPELS, demeurant à MÜNICH (RFA) Marienwerderstrasse 8, agissant en qualité de gérante de la société GUTENBERG Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb, S.A.R.L. de droit allemand dont le siège est à NECKARSULM (72172) Binswangerstrasse 142-144 ;

Ladite société agissant en qualité d'associé unique de la société ABO PRESS ;

Prend les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société DISTRI PRESS par la société ABO PRESS (fusion simplifiée) ;
- Constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société DISTRI PRESS ;
- Constatation d'un boni de fusion ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DE LA FUSION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion établi le 23 octobre 2009 contenant apport à titre de fusion par la société DISTRI PRESS, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;

- du rapport de la gérance ;

Approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société DISTRI PRESS et leurs évaluations, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société ABO PRESS, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société ABO PRESS étant propriétaire de la totalité des parts émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 200 parts de la société DISTRI PRESS, soit 251.740,53 €, sera inscrite à un compte « boni de fusion ».

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de la décision qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société DISTRI PRESS par la société ABO PRESS, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société DISTRI PRESS.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence des décisions précédentes, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'associé unique a, le 30 novembre 2009, approuvé la fusion par voie d'absorption de la société DISTRI PRESS, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, dont le siège social est à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 19 Rue de l'Industrie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 678 501 842, dont elle détenait déjà toutes les parts. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés se sont élevés à 506.122 € pour un passif pris en charge de 209.066 €. La prime de fusion s'est élevé à 297.056 €. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses décisions pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERSTEIN
Le 21/12/2009 Bordereau n°2009/846 Case n°8 Ext 8804
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
[illegible]
L'Agente

Muriel ARTZ
Agent Principal

Fait à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Le 30 novembre 2009

Pour la société GUTENBERG

P. Appels

Madame Petra APPELS

Idoc 79871